

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**ANALYSE** : Arrêté autorisant l'implantation d'une association étrangère.**LE MINISTRE,**

- VU** la Constitution ;
VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en ses articles 823 et 824 ;
VU le décret n° 2019-866 du 08 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Administration territoriale ;
VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n° 2019-956 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
VU l'arrêté n° 3308/MINTSP/DGAT du 1^{er} mars 2013 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'Administration territoriale ;
VU l'arrêté n° 015084/MINT/DGAT/DLP/DLAPA du 13 juin 2019 déléguant au Directeur général de l'Administration territoriale la signature des arrêtés portant autorisation de création ou d'implantation d'associations étrangères au Sénégal ;
VU le dossier des intéressés,

ARRETE

Article premier. Est autorisée l'implantation de l'association étrangère dénommée «**LA FORCE D'UN SOURIRE**», dont le siège social est établi au 5, rue de la République, 77350 Boissise-la-Bertrand en France.

Article 2.- L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de rechercher, favoriser, promouvoir et mettre en œuvre toute activité propre à réaliser des actions humanitaires sur le continent africain et au Sénégal en particulier, ayant vocation à apporter un secours et une assistance matérielle à l'enfance en détresse, notamment en améliorant l'accueil de la petite enfance en difficulté et l'accès à la santé des enfants défavorisés.

Article 3.- Au Sénégal, l'association est établie à Mbour Toucouleur, Département de Mbour, et y est représentée par Monsieur Fabrice Gemain ELIE, domicilié à la même adresse.

Article 4.- Toutes modifications apportées aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

JORS.....01
 GRTH.....02
 Police.....02
 Gendarmerie.....02
 Intéressés02
 Archives.....02

P. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR et par délégation
 LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR GENERAL
 * DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
 DIRECTEUR
 GENERAL
 Amadou SY
 Direction Générale de l'Administration Territoriale